

CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Conseil économique social et environnemental régional

RELEVÉ DES AVIS

Séance plénière du
27/03/2018



sommaire

Propos introductif du président Dominique Roy	3
Examen des rapports soumis pour avis par M ^{me} la présidente du Conseil régional et déclarations des différents groupes	
Conventions de partenariat Région-Départements relatives à la mise en œuvre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs	4
Contrat canal de Bourgogne 2018-2022	6
• Marie-Odile Coulet, au nom de la CGT	8
Convention d'amorçage 2018 du Plan investissement dans les compétences	9
• Dominique Ruhlmann, au nom de la CFDT	10
• Dominique Gallet, au nom de la CGT	10
• Françoise Frèrebeau, au nom de l'UNSA	10
SDA Ad'Ap volet routier sur le périmètre Franche-Comté	11
• Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT	13
Faire de la Région Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive	14
• Dominique Guyon, au nom de la Confédération paysanne	15
• Daniel François, au nom de la CGT	15
• Alexandre Moine, en tant que personnalité qualifiée	15
Contrat de métropole	16
• Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME BFC	18
• Joseph Battault, au nom de la CFDT	18
• Annick Guyénot, au nom de la CGT	18
• Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC	19
Parc naturel régional du Morvan - Renouvellement de la charte 2020-2035	20
• Jean-Gabriel Schamelhout, au nom de FIBOIS BFC	21
• Pascal Blain, au nom de FNE BFC	22
Échos dans les médias	23

Propos introductif de Dominique Roy, président du CESER Bourgogne Franche-Comté

Cette réunion est la première séance du CESER renouvelé précédant celle du Conseil régional afin, notamment, de formuler des avis sur plusieurs rapports soumis à notre assemblée.

Je tiens à saluer le travail conduit dans les commissions à travers l'implication des conseillers pour formuler des avis éclairants, la gestion des réunions par les présidents de commission pour respecter les différents temps de travail et favoriser la formulation d'avis.

Soulignons également la disponibilité des services de la Région et des élus qui y ont participé : c'est un apport précieux, unanimement apprécié par les membres du CESER.

Au-delà de la formulation de ces avis, la plénière de ce jour compte également deux autres temps forts :

- À 11h, l'intervention de José Almeida, conseiller régional délégué prospective qui fera le point sur l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Je rappelle que la confection du SRADDET par la collectivité régionale est rendu obligatoire dans le cadre de la loi NOTRe afin de définir une vision partagée du territoire à l'horizon 2050. C'est un document prospectif qui intègre plusieurs schémas. Il est prescriptif vis-à-vis des documents d'urbanisme infrarégionaux et vis-à-vis des chartes PNR.

Notre assemblée a fourni une 1^{re} contribution au SRADDET en novembre 2017, fruit d'un travail conduit au sein des commissions et du bureau. Elle vous a été envoyée par mail, pour information, préalablement à la plénière.

- **À 15h30, l'intervention de Marie-Guite Dufay**, présidente du Conseil régional, qui présentera le plan de mandat de la région pour la période.

Son intervention s'intègre dans le processus d'appropriation par notre assemblée de la politique régionale, contribue à notre bonne information dans le cadre de notre mission auprès du Conseil régional et s'inscrit dans la démarche de formation engagée sur le premier semestre.

Pour l'heure, de 10h à 11h, nous accueillons Madame Soudara Phounsavath, du service Clients FAST, pour une intervention à caractère technique. Elle va présenter le fonctionnement et les possibilités offertes par le logiciel FAST ÉLUS, installé sur les tablettes numériques ayant été remises à chaque conseiller. Par ce logiciel, chacun aura accès, notamment, aux rapports de l'Exécutif régional.

Avis sur le rapport 2-4 de l'exécutif régional

**Conventions de partenariat Région-Départements relatives à la mise en œuvre
du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs**

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) est un document prospectif prévu par le Code du Tourisme. Il présente les objectifs que se fixe la collectivité pour développer le tourisme en région, la stratégie qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que le plan d'actions qui en découle. Ce schéma constitue un élément complémentaire au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

À l'issue de la loi NOTRe, le tourisme demeure une compétence partagée entre les différentes collectivités. De ce fait, la mise en œuvre du SRDTL fait l'objet d'un travail partenarial global. Huit conventions doivent être signées avec les départements et/ou leurs agences ou comités dédiés au tourisme (ADT/CDT), afin de contribuer :

- à la gouvernance du SRDTL,
- à la mise en œuvre des différents chantiers définis par le schéma,
- à l'ingénierie touristique et à l'accompagnement des porteurs de projets (information des porteurs de projets, soutien au dépôt de demande d'aide auprès de la Région, instruction des demandes d'aide).

Avis du CESER

Le SRDTL énonçait, au sujet de la gouvernance : "Une répartition des rôles entre collectivités passe par une approche plus pragmatique. [...] Ainsi, il s'agit avant tout de définir des principes d'intervention, des thèmes de mutualisation et des modalités concrètes de mutualisation, variables selon les thèmes, les actions et les priorités de chacun. À ce stade, le plus important est de définir les chantiers prioritaires - c'est l'objet du plan d'actions - et les partenariats qui permettront de les mener à bien. Les modalités pratiques pourront s'organiser différemment selon le thème, le moment et le territoire concerné par les actions opérationnelles".

Les conventions présentées sont une déclinaison de ces principes, avec la création d'un comité stratégique et d'un comité technique. Nous relevons qu'il s'agit de conventions types, où ne sont pas encore précisés les engagements des Départements.

- Le CESER sera attentif à leurs choix. L'article 5 des conventions porte sur "l'accompagnement technique et l'expertise des porteurs de projets" (d'hébergement, de sites d'activités de loisirs). Cela va dans le sens de l'une des priorités du SRDTL, notamment pour l'hébergement, dont la montée en gamme figure au premier rang des grands défis à relever.

- Le CESER note que ces conventions sont la promesse d'une meilleure cohésion entre les porteurs de projets.

- Le CESER regrette en revanche que, pour des raisons de compétences techniques et de moyens insuffisants, les Départements de Côte-d'Or, de Saône-et-Loire (qui représentent à eux deux 40 % des projets), ainsi que du Territoire-de-Belfort (le désistement récent de ce dernier fera l'objet d'un amendement au rapport) ne réaliseront pas l'instruction des demandes d'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes. L'équité de traitement des porteurs de projets sera néanmoins respectée, puisque les services de la Région assureront cette mission. Le CESER prend bonne note du fait que seuls les acteurs privés sont concernés par cette collaboration entre les conseils départementaux et le Conseil régional et que les acteurs publics bénéficieront toujours d'un lien spécifique avec les services du Conseil régional pour leurs projets de développement de l'économie touristique.

- Le CESER suggère qu'un dispositif d'évaluation soit mis en place avec les Départements pour pouvoir ajuster la communication en direction des porteurs de projets concernés et mesurer l'efficacité de ce dispositif partenarial.

Le dispositif prévoit un certain nombre d'exigences de la part du Conseil régional qui seront de nature à promouvoir des projets cohérents avec la politique régionale et des conditions d'exploitation conformes à la réglementation, limitant ainsi les éventuelles opportunités abusives. À cet égard, le CESER est sensible à l'idée que la Région se préoccupe des distorsions de concurrence entre l'hôtellerie traditionnelle et les nouvelles pratiques de location d'hébergements.

- Le CESER relève la place prise par le Comité régional du tourisme (CRT), en particulier sur les trois contrats de destination (Bourgogne, Montagnes du Jura et Massif des Vosges).

- En conclusion, le CESER note que ces conventions vont dans le sens d'une clarification des dispositifs et d'un accompagnement efficace des porteurs de projets. Même si aucun chantier n'est engagé en ce sens actuellement, une étape ultérieure serait de conventionner au plus près des territoires, avec les EPCI.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Avis sur le rapport 2-5 de l'exécutif régional
Contrat canal de Bourgogne 2018-2022

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

Le présent contrat de canal de Bourgogne repose sur trois ambitions : travailler de concert, sur des objets communs de valorisation, à l'échelle du linéaire du canal de Bourgogne ; utiliser le canal de Bourgogne comme vecteur de développement territorial ; devenir une destination éco-touristique de rang international.

Pour tendre vers ces ambitions, les acteurs ont défini trois axes stratégiques :

Axe n° 1 : Canal de Bourgogne, une identité à créer, une histoire à raconter

Axe n° 2 : La mise en valeur touristique et citoyenne du canal de Bourgogne

Axe n° 3 : Le schéma de coordination des équipements et services.

Avis du CESER

En octobre 2017, la région a adopté son Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL). Ce document prospectif, prévu par le Code du Tourisme, présente :

- les objectifs que se fixe la collectivité pour développer le tourisme en région,
- la stratégie qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les atteindre,
- le plan d'actions qui en découle.

Le SRDTL est un élément complémentaire au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce contrat de canal de Bourgogne est cohérent avec le cinquième défi énoncé dans le SRDTL : "Faire de la région une destination d'écotourisme et d'itinérance fluviale de premier plan".

Pour atteindre cet objectif, les questions de gouvernance sont essentielles. En effet, l'atomisation et la diversité des acteurs rendent souvent difficile la convergence des actions et stratégies. En ce sens, ce contrat de canal de Bourgogne, qui associe tous les acteurs à l'échelle du linéaire du canal, répond parfaitement à cet enjeu.

Ce document évoque le développement durable. Nous nous en félicitons. Cependant, nous rappelons que la voie d'eau n'est pas un simple "tuyau". Il s'agit d'un milieu vivant, fragile, susceptible d'être impacté négativement par les activités qui y sont pratiquées, comme par l'entretien des infrastructures et de leurs abords. Le CESER appelle à la vigilance sur cette question. Les eaux grises - eaux ménagères de la cuisine, de la salle de bain, des machines à laver (vaisselle et linge) - contiennent des savons et détergents, mais aussi des graisses ; les eaux noires (issues des toilettes) charrient les matières fécales et l'urine et peuvent être pathogènes ; mais aussi les "dégazages" des moteurs sont autant de nuisances pour les riverains, de sources de pollutions, de menaces pour la qualité de l'eau potable, comme pour la faune et la flore... La coupe d'alignements de vieux arbres sur les rives ou les broyages en période de nidification sont encore d'autres menaces pour la biodiversité et la qualité des paysages. L'environnement est un élément essentiel de l'attractivité des voies d'eau. Les touristes qui les empruntent sont très sensibles à sa qualité. Il faudra donc prévoir des conditions d'entretien régulières et adaptées.

Dans son avis sur la Convention quinquennale de partenariat Région / Voies navigables de France (28 mars 2017), le CESER notait avec intérêt la volonté de VNF d'étendre sa mission du "fluvial" au "fluvestre", c'est-à-dire de ne pas se cantonner à la seule gestion de l'eau, des écluses, mais également de prendre en compte l'ensemble de l'écosystème dans lequel s'inscrivent les canaux (les véloroutes, les randonneurs, les villages traversés, les riverains). Le CESER saluait cette évolution et soulignait la nécessité pour les acteurs du secteur d'accroître les aménités des canaux et les structures d'accueil. Nous apprécions la reprise par la Région, dans le présent document, de cette approche.

Nous notons que la Métropole de Dijon partage les orientations stratégiques du contrat et s'engage à le signer, mais n'a pas, à ce stade, défini de plan d'actions sur son territoire. Celui-ci sera intégré, par voie d'avenant, au cours des cinq prochaines années.

Plusieurs contrats de même nature sont envisageables : canal du Rhône au Rhin, canal du Centre, Yonne dans sa partie navigable, Saône... Le CESER encourage ces initiatives mobilisatrices des territoires en faveur d'un tourisme respectueux des Hommes et des milieux, un tourisme durable.

Enfin, le CESER salue la clarté de la présentation réalisée par les services de la Région aux membres de la commission.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité

Déclaration de Marie-Odile Coulet, au nom de la CGT

En complément de cet avis centré sur la dimension touristique du canal de Bourgogne et que nous voterons, la CGT souhaite apporter sa contribution sur l'une des trois grandes ambitions affichées par le contrat : *"Utiliser le canal de Bourgogne comme vecteur de développement territorial"*.

Le transport fluvial a fortement contribué à l'essor de nos territoires et ce notamment grâce à un réseau spécifique de petit et moyen gabarit dit "Freycinet" qui irrigue encore les tissus locaux.

De nombreux acteurs du fluvial, organismes professionnels de la plaisance et du fret, collectivités, structures associatives, associations d'usagers rassemblés au sein de la Fédération "Agir pour le fluvial", partagent le point de vue que le fluvial, sous toutes ses formes, pourrait contribuer fortement à la transition énergétique et écologique, aux évolutions sociétales, dans une démarche convergente posant des questions de multimodalité et de complémentarité entre tous les modes de transports.

Il s'agit aussi de favoriser le maillage des réseaux ferroviaires, routiers, fluviaux en cohérence avec une politique industrielle nationale et régionale nécessitant implantations et relocalisations industrielles et mise en place des infrastructures multimodales nécessaires pour l'activité économique et la desserte des territoires.

Par ailleurs, c'est une erreur d'affirmer que les activités touristiques et le transport fluvial ne peuvent pas cohabiter. Le passage des bateaux de fret participe à l'animation du canal et le met en valeur sur le plan environnemental et sociétal par son utilisation à des fins de transport.

Autre élément de complémentarité, si l'offre touristique est très variable en fonction des différents segments de voies fluviales, et présente une forte saisonnalité, le canal a besoin d'un entretien sur tout son parcours, que seul le passage des bateaux de fret permet de maintenir.

Les associations de plaisanciers, comme l'ANPEI, l'Association pour le Développement et la Promotion du Tourisme Fluvial, ou l'Association Roanne Fluviale, soutiennent auprès des pouvoirs publics et des collectivités le développement du transport fluvial, conscientes de la nécessité du passage des bateaux chargés pour l'entretien des canaux.

Tourisme et transport fluvial constituent une complémentarité à jouer dans un intérêt réciproque. Ainsi la mise en place de véritables projets de développement de la voie d'eau sous maîtrise publique en intermodalité avec le ferroviaire et le routier mériterait un travail de prospection par notre CESER dans le cadre de son projet pour le mandat 2018-2023.

La CGT votera l'avis.

Avis sur le rapport 3-2 de l'exécutif régional

Convention d'amorçage 2018 du Plan investissement dans les compétences

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

Dans le cadre du Grand plan national d'investissement lancé en septembre 2017 par l'État, il est proposé un Plan d'investissement dans les compétences (PIC), en vue de former et accompagner un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail. La durée de déploiement est de 5 ans.

La déclinaison de ce plan au niveau régional dès 2018 conduit à une double contractualisation objet de ce rapport soumis à l'examen du CESER :

- Afin de maintenir la dynamique initiée depuis 2016, la Région et l'État s'engagent par convention pour une première année d'amorçage du PIC assurant une continuité avec le plan d'urgence pour l'emploi et préparant la transition vers la contractualisation pluriannuelle 2019-2022.

- En application de cette première convention, la Région délègue à Pôle emploi, la réalisation d'aides individuelles pour une formation à fort contenu professionnel pour une certification de niveau V. Cette délégation fait l'objet de la seconde convention.

Avis du CESER

Le CESER note la prise en compte des attentes exprimées lors des rencontres territoriales économie-emploi-formation organisées fin 2017 dont celle d'étudier les modalités de financement de la formation dans les territoires ruraux.

Le CESER mesure toute l'importance des enjeux qui font l'objet de ces deux conventions et l'opportunité d'engager dès 2018 le plan d'investissement dans les compétences.

Cependant, étant données la fragilité des populations ciblées et l'importance de ces actions dans leur parcours vers l'emploi, le CESER regrette l'absence de référence à des points essentiels pour la réussite du plan de formation :

1. Les actions de formation dédiées à la remobilisation, à l'élaboration du projet et aux savoirs de base n'auront de sens que si elles s'inscrivent dans un parcours complet et cohérent de formation. Le fait que ces actions conduisent à une certification garantissant la maîtrise par le bénéficiaire de certaines connaissances et compétences n'est pas suffisant. Le dispositif, placé en amont de toute autre formation, doit impérativement offrir aux personnes qui s'y engagent une garantie de bonne fin de la totalité d'un parcours de formation. **Le CESER regrette qu'il ne soit pas fait mention de cette garantie.**

2. Les deux conventions intègrent les grandes lignes du suivi du dispositif. En revanche, rien n'est dit sur la qualité des formations retenues à l'issue du marché. **Le CESER considère indispensable que le cahier des charges du marché évoqué soit rédigé de manière à garantir la sélection d'organismes de formation bénéficiant d'une accréditation reconnue**, gage de qualité de la formation dispensée.

3. Comme il l'a déjà fait dans son avis sur le Service public régional de la formation professionnelle du 26 avril 2016, le CESER demande que les offres de formation définies dans ce rapport soient diffusées largement auprès des demandeurs d'emploi au même titre que les offres d'emploi et ce afin d'en permettre la connaissance la plus large, condition de réussite des actions. **Le CESER aurait fortement souhaité que soit mentionnée l'obligation de communication dans la convention Région – Pôle-Emploi.**

4. Enfin, à l'occasion de l'examen de ce rapport 3-2, le CESER renouvelle son attente d'une réelle évaluation de tout dispositif mis en place, une évaluation dont les résultats sont effectivement pris en compte pour l'amélioration de tout nouveau dispositif.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Dominique Ruhlmann, au nom de la CFDT

La CFDT partage les remarques portées dans le projet d'avis de la commission, que nous approuvons.

Nous voulons souligner en outre qu'il n'est pas fait mention d'un accompagnement alors qu'il est très important auprès d'un public non ou peu qualifié, ces actions de formation (estimées à 150h) étant dédiées à la remobilisation pour élaborer un choix, un projet et la construction d'un parcours de formation pour atteindre l'objectif d'une qualification de niveau 5. Nous souhaitons que cette question de l'accompagnement fasse partie intégrante de la 2^e convention entre la Région et Pôle-emploi.

Même si la notion de non concurrence avec des dispositifs existants est affichée, rien n'est dit sur l'articulation nécessaire entre les différentes sources de financements pour garantir la totalité d'un parcours de formation sans risquer les ruptures d'ouverture de droits. Enfin la CFDT s'étonne de l'absence de concertation avec les partenaires sociaux. À un moment où le Conseil régional et l'État en région affichent leur volonté de favoriser le dialogue social, il semble bien que les bonnes intentions sont oubliées ! La CFDT demande que la suite de la mise en place du plan se fasse en concertation avec les partenaires sociaux.

La CFDT votera cet avis.

Déclaration de Dominique Gallet, au nom de la CGT

Le PIC illustrera une réelle ambition à la condition qu'il permette un vrai saut qualitatif qui passera par la mise en œuvre de formations qualifiantes permettant de sécuriser les personnes, qu'elles aient ou pas un emploi, dans leur parcours vers un emploi stable.

Il doit être construit à partir d'un état des lieux, nécessairement évolutif, mettant en évidence les besoins des personnes, des entreprises, des territoires mais aussi de la nation.

Ceci est incompatible avec les délais extrêmement contraints, que ce soit pour l'amorçage 2018 ou la programmation 2019-2022 (qui doit être construite en milieu d'année), exigés par le gouvernement pour tenir la promesse électorale présidentielle du grand plan d'investissement. Vitesse ne veut pas dire précipitation pour une telle ambition (la lettre d'engagement de la présidente de Région dans le dispositif a été signée le 15 février) !

Le PIC est inscrit dans la poursuite du plan 500 000 2016-2017. Le bilan quantitatif a été tiré. Le bilan qualitatif complet est encore à faire ou à publier par Pôle-Emploi.

Pour les mêmes raisons, le PIC ne peut être uniquement quantitatif, décliné en objectif chiffré : 5 731 formations supplémentaires pour la Bourgogne-Franche-Comté en 2018 à 4 500 euros / formation, soit 25 789 500 euros. Pourquoi ces chiffres ? Sur quelles bases ? La moitié des formations prévues en 2018 (2 750) sont en fait des actions de positionnement sur des compétences généralistes. Il est impératif que ces actions soient le point de départ d'un parcours dans lequel chaque personne puisse s'inscrire, se déroulant dans un temps limité, reconnu par une certification complète et qui aboutisse ainsi à la qualification.

L'autre moitié (2 460) fait l'objet d'une convention avec Pôle-Emploi pour des aides individuelles. Celles-ci doivent s'inscrire dans le projet des personnes. Cela exige aussi d'être en capacité de cibler effectivement les filières professionnelles et les métiers qui recrutent vraiment et de mettre l'accent sur des formations longues et certifiantes, inscrites dans un parcours de formation garanti.

Toutes les catégories de demandeurs d'emploi doivent pouvoir en bénéficier, dans tous les territoires.

Le service public de la formation, notamment l'AFPA et les GRETA, est un des outils à privilégier pour la construction de ce plan.

La formation professionnelle n'est pas une solution miracle pour résoudre le chômage de masse. La formation ne crée par l'emploi, mais elle peut y contribuer, si des politiques publiques de relance de l'activité économique, notamment industrielle, de la recherche et de l'innovation, sont réellement engagées.

Il y a de vrais besoins de formation professionnelle, notamment pour les salariés les moins formés. Y travailler est indissociable de la nécessité d'un vrai travail sur l'emploi, sa nature, son contenu, sa qualité, sa rémunération.

Ceci interpelle aussi la stratégie des entreprises.

Pour la CGT, le PIC peut ouvrir des perspectives mais la réforme de la formation professionnelle en cours doit passer également par plus de mutualisation et par un renforcement des dispositifs qui ont fait la preuve de leur efficacité sociale et économique, notamment le Congé Individuel de Formation.

Ce projet d'avis comporte un certain nombre de préconisations dont le Conseil régional devra tenir compte. La CGT votera pour.

Déclaration de Françoise Frèrebeau, au nom de l'UNSA

La commission Formation-Recherche regrette d'une part, la concordance de date entre la plénière du CESER et la réunion d'information sur le Plan d'Investissement dans les compétences 2018-2022 et sa phase d'amorçage 2018 qui a lieu à Agrosup ce jour de 10h30 à 16h30 et sur lequel nous donnons un avis. Certains conseillers auraient souhaité pouvoir assister aussi à cette réunion.

D'autre part, cela pose la question de la chronologie des événements et de la crédibilité de nos avis.

Nous allons voter un avis qui n'a pas été présenté aux partenaires, peut-être poserons-nous des questions auxquelles des réponses seront apportées aujourd'hui.

Avis sur le rapport 4-4 de l'exécutif régional

SDA Ad'Ap volet routier sur le périmètre Franche-Comté

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

La Région Franche-Comté s'était engagée dans la démarche d'élaboration du **Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'Accessibilité programmée (SDA Ad'Ap)**, permettant la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans maximum pour les services routiers et dans un délai de 9 ans maximum pour les services ferroviaires.

Le SDA Ad'Ap 2015-2024 a été adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Franche-Comté en septembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 26 avril 2016.

En décembre 2016, la Région a missionné un bureau d'étude pour actualiser et finaliser le SDA Ad'AP routier sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent rapport porte sur le volet routier du SDA Ad'AP actualisé, pour le périmètre Franche-Comté.

Avis du CESER

Comme il l'a exprimé dans de précédents avis, d'une façon générale, le CESER ne peut que regretter le retard pris dans l'élaboration des schémas d'accessibilité, qu'ils concernent les établissements recevant du public, les transports publics, les bâtiments d'habitation ou la voirie.

Le CESER est cependant conscient de la complexité qui préside à l'élaboration du Schéma directeur d'accessibilité et de sa mise en œuvre compte tenu d'un contexte en perpétuelle évolution : réglementation complexe, évolutions institutionnelles avec la fusion des régions, puis la modification du cadre législatif avec le transfert des départements aux régions des transports routiers interurbains de voyageurs (1^{er} janvier 2017) et de transports scolaires (1^{er} septembre 2017).

Le CESER note que le présent rapport ne concerne que le volet routier du territoire franc-comtois pour lequel 169 arrêts routiers prioritaires ont été définis, dont 105 sous chef de file région.

Dans son avis de mars 2015 relatif *"aux modalités de concertation de l'Agenda d'accessibilité programmée"*, le CESER Franche-Comté s'interrogeait sur la pertinence des critères conduisant à la qualification "d'arrêt prioritaire".

Le présent rapport apporte des réponses, et précise qu'un point d'arrêt routier est prioritaire lorsqu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain,
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public,
- il constitue un pôle d'échanges,
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements (par exemple, une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées).

Le CESER sera attentif aux *"mesures de substitutions et assistance humaine"* qui visent à assurer l'accessibilité des arrêts routiers prioritaires faisant l'objet *"d'Impossibilité Technique Avérée accordées"*, avec mise en place de transport de substitution (cf. fiche action n° 2).

Le CESER considère que cette réponse à des difficultés techniques ne doit pas être une fin en soi et ne doit pas empêcher la Région d'être ambitieuse. Il faut réfléchir les aménagements de façon globale, éviter des réponses instantanées ou partielles et déterminer les coûts sur le long terme.

Le CESER regrette le caractère "très technique" du schéma qui ne laisse pas suffisamment de place à l'humain, à la concertation avec les usagers dans leur diversité. Placer l'utilisateur au cœur du dispositif, c'est aussi poser la question : *"quid des villages qui n'ont pas d'arrêt ?"*.

Pour conclure, le CESER rappelle que la mise en accessibilité nécessite une politique plus large d'urbanisme et d'aménagement du territoire incluant le vieillissement de la population, la conception des espaces publics et le vivre-ensemble.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

Comme le reprend l'avis, la CGT regrette le retard pris sur ces aménagements et la facilité utilisée par le législateur qui consiste devant ce retard, à reculer sans cesse les échéances.

Déterminations des chefs de file, recherche des financeurs, définition puis mise en œuvre d'un schéma, tout cela est certes très bien mais affreusement long pour au final en 2022, laisser plus de 50 % des communes sans aménagement.

Il est évoqué des mesures de substitution mais seront-elles demandées par celles et ceux qui en auront besoin ? Nous en doutons.

Si ces mesures sont nécessaires pour assurer la mobilité, elles doivent, par conception, rester temporaires dans l'attente de compléments à ce schéma pour éradiquer cette inégalité territoriale.

Nous sommes intéressés par une vision de long terme et globale car si une partie de ce sujet relève de l'investissement, les substitutions relèvent elles du fonctionnement, et en cloisonnant les deux nous pourrions mal apprécier l'efficacité des décisions et des choix qui sont faits.

Sous la réserve de ces remarques, nous voterons l'avis.

Avis sur le rapport 4-7 de l'exécutif régional

Faire de la région Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

Le rapport 4-7, Faire de la Région Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive présente un double objet :

1- L'instauration d'une **charte d'adhésion à la stratégie régionale de Bourgogne-Franche-Comté "pour une région à énergie positive"**. Cette charte s'inscrit dans la continuation de la dynamique créée en 2017 suite à la consultation des acteurs. Elle vise à fédérer l'ensemble des acteurs qui adhèrent à cette ambition collective : *"Faire de la Région Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive dès aujourd'hui car Demain, c'est aujourd'hui"*. Il est également prévu une réunion annuelle permettant aux acteurs d'échanger sur leurs avancées.

2- L'attribution d'une subvention de 95 000 euros à ATMO Bourgogne-Franche-Comté afin de faire évoluer son observatoire climat, air, énergie en intégrant des outils de scénarisation énergie climat.

Avis du CESER

1- Charte d'adhésion à la stratégie régionale de Bourgogne-Franche-Comté "pour une région à énergie positive"

Le CESER note avec satisfaction que cette charte s'inscrit dans une large démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs. Dans son avis relatif à la Stratégie opérationnelle de transition énergétique, adopté en Assemblée plénière le 11 décembre 2017, le CESER appelait de ses vœux l'instauration *"d'une marque de type "ici 2050, la transition énergétique" qui permettrait à ceux qui le souhaitent de s'engager via une charte"*.

Ainsi qu'il l'avait formulé dans ce même avis, le CESER rappelle l'importance de disposer *"de trajectoires par action, sur la durée du mandat afin de faciliter le suivi de leur mise en œuvre et de réaliser si besoin les ajustements nécessaires"*. Il s'agit de fixer des objectifs réalistes et s'y tenir en priorisant :

- la réduction des consommations,
- l'efficacité énergétique (en priorité dans les secteurs du bâtiment et des transports),
- le développement des énergies renouvelables.

Enfin, le CESER insiste sur le rôle primordial de la Région en tant que chef de file pour permettre une **cohérence d'action** sur l'ensemble du territoire. Le CESER reprend une formulation de la Région : *"Cela suppose une stratégie globale, puissante, transversale et pluriannuelle dotée de moyens financiers dédiés et appropriés"*. **Le CESER demande que les actions concrètes qui seront menées soient à la hauteur des ambitions régionales annoncées.**

2- Subvention ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Le CESER prend acte de la subvention attribuée à ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Déclaration de Dominique Guyon, au nom de la Confédération paysanne

Le développement des énergies renouvelables : la confédération paysanne attire l'attention et notre vigilance sur les risques d'utilisation de terres agricoles à ces fins "exemple photovoltaïque au sol, pertinence des terres porteuses, utilisation de produits nobles dans des unités de méthanisations, etc."

La Confédération paysanne BFC votera cette avis.

Déclaration de Daniel François, au nom de la CGT

La CGT s'interroge par rapport à la sollicitation du Conseil régional.

Lors du débat de décembre 2017 ainsi que lors de travaux et avis préparatoires, chacun a eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet en faisant valoir ses appréciations mais aussi ses doutes et ses exigences.

La CGT quant à elle a pu porter l'exigence d'un véritable service public de l'énergie, de son transport et de sa distribution.

Malheureusement, cette affirmation, comme celle du rôle des services de l'État (l'ARF, la DREAL) est à l'opposé des choix faits où les énergies renouvelables ne sont bien souvent que des effets d'aubaines privés payés par les consommateurs et les deniers publics.

La charte reprend les objectifs déterminés en décembre dernier et la subvention à ATMO confirme le choix de faire de cette association un outil régional d'appui.

Nous en prenons acte tout en attendant de connaître le contenu précis des missions confiées et le retour concret pour la Région.

Nous voterons cet avis.

Déclaration d'Alexandre Moine, en tant que Personnalité qualifiée

Le CESER peut saluer le renforcement d'un outil qui soutienne la mise en place d'une intelligence collective vers une intelligence territoriale. Il a été relevé dans plusieurs documents l'importance de la mise en place d'une ingénierie territoriale :

- Étude dynamiques territoriales.
- Dans 5 axes proposés par le CESER en octobre 2016 dans son avis "L'innovation démocratique en Bourgogne-Franche-Comté".
- Contribution du CESER au SRADDET, p.4.

Cet outil fait partie d'une telle démarche, qui doit se fonder sur les acteurs locaux, articulé autour d'une co-construction de "leurs" indicateurs à l'aide de dispositifs innovants que sont les observatoires territoriaux. Cela permet un regard commun, la mise en lien concrète des acteurs pour éclairer leur propre avenir. En l'état l'outil est original et mériterait certainement même une plus importante subvention.

Avis sur le rapport 4-1 de l'exécutif régional
Contrat de métropole

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

Le rapport vise à approuver le contrat de métropole passé entre le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et Dijon Métropole. L'ambition régionale est triple :

- soutenir le rayonnement de la métropole de Dijon,
- développer la coopération entre les territoires pour renforcer leur cohésion,
- donner la priorité à des investissements participant à la construction de la région de demain.

Ce contrat porte sur un soutien de la Région d'un montant de 50 M€ pour une quarantaine de projets sélectionnés parmi les 70 propositions du projet métropolitain de Dijon Métropole. Le montant total de l'assiette éligible des projets ici présentés est de 310,56 M€. La métropole apportera quant à elle des financements à hauteur de 150 M€. Les projets portent sur de nombreux domaines : santé, culture, sport, économie, enseignement supérieur, recherche, tourisme, numérique, agriculture, formation, habitat, agro-alimentaire, eau, transports...

Avis du CESER

Ayant pris connaissance des grandes ambitions de la Région, le CESER propose ses propres remarques et préconisations :

Sur la cohérence territoriale :

Pour le CESER, la Région devra se montrer attentive à l'articulation et la cohérence de ce contrat et des autres contrats du même type, notamment les quatre à venir avec le Grand Besançon, le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM), le Conseil départemental de la Nièvre et le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Mais également avec l'ensemble des autres agglomérations de Bourgogne-Franche-Comté pour lesquelles la Région pourrait contractualiser. Nous n'avons, pour l'heure, pas d'éléments précis concernant cette cohérence au-delà du financement des projets présentés et le CESER se veut optimiste sur l'articulation du couple Dijon-Besançon.

Sur la coopération territoriale :

L'une des ambitions affichées par ce contrat est de *"manifester la volonté de la Région et de la Métropole de développer les coopérations entre territoires afin de favoriser à la fois le développement et la cohésion du territoire régional"* (Préambule, p. 3/14). Cependant, cela reste particulièrement flou. Cette volonté de la Région et de la Métropole doit être clairement définie, notamment son caractère stratégique. Actuellement ce contrat s'appuie essentiellement sur une liste de projets et d'actions sans réelle lisibilité stratégique que ce soit entre Dijon Métropole et la Région qu'entre Dijon Métropole et les autres territoires environnants. Cette question stratégique devra pouvoir englober des questions territoriales comme l'impact dans l'Arc Urbain et les zones lisières, la complémentarité ville-campagne, et également les contrats de réciprocité.

Sur la gouvernance du contrat :

Le CESER s'interroge sur la question de l'articulation entre la métropole et tous les acteurs d'une gouvernance élargie (Art. 4 p.12). Il s'agit d'une question essentielle notamment pour assurer une certaine cohérence à l'échelle régionale entre les différentes politiques de contrats avec les territoires. Cette gouvernance doit, dans la mesure du possible, associer les acteurs locaux liés aux projets, qu'ils soient institutionnels ou citoyens. Les acteurs économiques comme l'Agence économique régionale (AER) mais également les chambres consulaires (CCIR, CMAR) pourront accompagner la métropole dans la gouvernance de ce contrat. Pour le CESER, l'idée d'un "conseil de métropole" à l'image des Conseils de développement, pourrait être d'actualité.

Sur la transversalité des projets :

Lors de la découverte des trente-huit projets financés par ce plan d'investissement, il a pu être remarqué une grande diversité des projets qui concernent quasiment toutes les commissions du CESER en cinq axes :

- Enseignement supérieur et recherche.
- Culture, patrimoine, sports.
- Transition énergétique, alimentation, biodiversité.
- Développement économique et AER.
- Volet numérique dont "ON DIJON".

La transversalité est un atout pour les commissions du CESER qui, en s'appropriant les projets par thématique, pourront contribuer à l'articulation et la cohérence du contrat de métropole avec les autres contrats du même type lors de saisines ultérieures éventuellement transmises par l'exécutif régional.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité

Déclaration de Marie-Laure Schneider, au nom de la CPME BFC

Je me fais porteur dans mes propos de la filière Architecture et Architectes de Bourgogne Franche-Comté (syndicats, CREPA BFC - Comité régional d'éducation permanente en architecture -, Maison de l'Architecture de Bourgogne).

L'action référencée n° 8 de ce contrat concrétise ce que nous appelons depuis de très longues années : la création d'une École d'Architecture. "Cette réalisation viendra pallier l'absence d'une école d'architecture dans le centre-est de la France, malgré un réseau de villes conséquent."

Dans le descriptif des actions est notée la "Mise en place d'un comité de pilotage technique et politique pour la création d'une école d'architecture à Dijon" : les membres de la filière indiqués dans mes propos introductifs souhaitent vivement y être pleinement associés. Je rappelle enfin le projet en devenir de la Maison des Architectes sur le site de l'éco-quartier de l'Arsenal, qui pourrait, en concertation avec les partenaires de ce projet, devenir la tête de pont de cet ambitieux projet.

Déclaration de Joseph Battault, au nom de la CFDT

L'avis présenté reprend la plupart des positions de la CFDT et c'est l'occasion d'élargir la réflexion de notre assemblée.

La place des villes : une des questions posées est celle de la place des villes, au moins les plus grandes, dans notre société. Qu'elles aient le titre de métropole ou pas, elles attirent le développement économique, démographique, des connaissances, de la culture. Ainsi c'est dans ces villes que se retrouve la majeure partie des effets de la reprise économique actuelle. Et la théorie du ruissellement qui voudrait que l'enrichissement de quelques-uns bénéficie à tous ne fonctionne pas plus avec les territoires qu'entre les pauvres et les riches. Et les questions que nous posons valent pour les autres villes de la région, en particulier pour Besançon.

Si ces villes attirent c'est dans le cadre d'un mouvement mondial de développement de l'urbanisation et non par la volonté (que certains décrivent comme machiavélique) de quelques-uns, élus ou non. Les élus et les maires en particulier ont un rôle à jouer mais leur mandat s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire affectée à un territoire, et d'une élection par les électeurs qui y résident. Ce que certains appellent la démocratie de la nuit. Ainsi chaque élu remplit sa mission quand il accompagne le développement de sa ville. Même si parfois on pourrait souhaiter que ces débats ne tournent pas à la comédie de type "Clochemerle".

Pourtant ce qui fera la force d'un ensemble urbain, c'est sa capacité à travailler en réseaux. Aujourd'hui les lignes qui comptent ce ne sont plus les frontières mais celles des flux, des relations, des coopérations.

Organiser une gouvernance pour plus de solidarités : maintenant se trouve donc posée la question de la régulation, de la cohérence des relations entre ces villes et plus largement entre les territoires. Qui doit assurer ces régulations ? Pour la CFDT, il est clair que les compétences stratégiques confiées par la loi à la Région lui donnent toute légitimité pour organiser cette cohérence. Non pas pour équilibrer un développement, ce qui donne encore une vision statique et d'ailleurs impossible à mettre en œuvre. Mais pour accompagner les points forts de chaque territoire et organiser les coopérations.

Le Conseil régional doit assurer ce leadership. Mais un leadership ça ne se décrète pas, ça se construit ! Nous sommes face à une liste de projets, certains sont stratégiques, par exemple tout ce qui concerne l'enseignement supérieur, mais d'autres sont plus difficiles à situer. Cette question du positionnement, du choix des projets doit devenir lisible pour devenir plus stratégique. Nous ne voyons pas les liens, les flux, qui devraient se créer et se renforcer autour de la métropole. Si les contrats de réciprocité sont cités, ils n'existent pas vraiment, ils pourraient s'inspirer de ce qui se passe autour de Toulouse.

Enfin le CESER est interrogé. Nous employons souvent des termes par exemple de multipolarité, de complémentarité, de coopération, autant de beaux mots mais nous devons définir des contenus et des méthodes pour inciter la Région à jouer son rôle. Nous soutenons la proposition de conseil de métropole mais avec une participation plus ouverte que les seuls acteurs économiques.

La CFDT votera cet avis.

Déclaration d'Annick Guyènot, au nom de la CGT

Ce contrat de métropole fait suite à un précédent contrat de même nature.

L'avis du CESER pointe un certain nombre de questions et formule diverses préconisations que la CGT approuve.

En particulier, la CGT partage l'interrogation du CESER sur la gouvernance organisée du présent contrat de métropole qui prévoit la création de 2 instances :

- un comité de pilotage composé d'élus locaux,
- un comité technique composé de représentants des services administratifs concernés.

La CGT s'interroge sur la participation de tous les acteurs socio-économiques à la gouvernance de ce contrat.

Elle appuie donc la proposition du CESER de création d'un conseil métropole sur le modèle des conseils de développement des EPCI à fiscalité propre, afin d'associer les différents acteurs intéressés de l'aire urbaine dijonnaise.

Cette instance pourrait/devrait reprendre la composition du CESER actuelle avec la représentation des 3 collèges.

Par ailleurs, l'aide financière accordée par la Région aux aires urbaines par le biais des contrats de métropole doit nécessairement avoir son pendant au profit des territoires ruraux.

La Région, en tant que chef de file de la politique territoriale et de l'action économique, doit soutenir tous les territoires, et en particulier les territoires ruraux et hyper ruraux qui nécessitent plus que d'autres l'aide publique collective.

La CGT votera cet avis.

Déclaration de Françoise Bévalot, au nom de la COMUE BFC

Ce contrat Région-Métropole de Dijon fait de la triple mission Enseignement supérieur - Recherche et Innovation, un des enjeux prioritaires. En cohérence avec l'avis de la commission, avis que je partage pleinement, je souhaite rappeler le cadre dans lequel s'inscrit ce contrat, sans cependant commenter les termes du contrat ni le contenu des fiches actions.

Une ambition pour l'ESRI, une ambition pour la Bourgogne-Franche-Comté

- Sans reprendre ici les données socioéconomiques de la BFC, force est de constater que l'avenir de la région est étroitement lié à l'avenir de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (ESRI).
- Toute stratégie dans le domaine de l'ESRI, est nécessairement partie intégrante de la stratégie de l'Union Européenne et s'inscrit dans une dimension internationale. C'est à cette condition que la contribution de l'ESRI au développement de la région sera effective.
- En BFC, aucun site seul, aucun établissement seul ne peut répondre à des standards européens et internationaux ; fédérer les forces, en veillant à l'équilibre des territoires, est vital.

La BFC présente une caractéristique qui lui est spécifique à l'échelle nationale

Elle réunit excellence (reconnue par la labellisation Initiative Science Innovation Territoire Économie, ISITE-BFC en particulier) et coordination territoriale (par 13 sites d'implantation de l'ESR en BFC, de Belfort à Nevers). Cette réalité peut être vécue comme une difficulté, c'est aussi un atout pour porter l'ambition à la fois :

- de faire de l'innovation un pont incontournable entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'économie,
- et de contribuer au maillage territorial par la formation, et par là-même à la nécessaire cohésion de la BFC.

La réussite de la structuration de la triple mission ESRI conditionne l'avenir de celle-ci en BFC

Les établissements d'ESRI ont engagé une dynamique collective qui a conduit à la Comue Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC). L'UBFC a permis des résultats significatifs, gages d'une réelle reconnaissance.

Revenir en arrière ne peut se concevoir sans fragiliser fortement l'ESRI dans son ensemble, sur l'ensemble du territoire.

Aucun site ne doit se construire en repli sur lui-même ou en protection, mais à l'inverse se construire au service d'une dynamique collective, dans une démarche associant, selon les domaines, synergie, complémentarité et spécificité, cela dans une logique de subsidiarité et non pas de centralisation ou de décentralisation.

Il y a urgence à renforcer la dynamique collective engagée avec la création de l'UBFC

Les résultats récents montrent que seule la conduite de projets portés par une communauté soudée mutualisant ses atouts ont une chance de réussite.

Le CESER est attentif aux évolutions dans les régions limitrophes de la BFC. La comparaison de la vitalité de la triple mission ESRI, en BFC et dans les régions voisines, Grand Est par exemple, permet de bien comprendre les critères de puissance scientifique. Seule une organisation fédérale permet de supporter la comparaison et de mobiliser la communauté universitaire, une organisation **garante d'un développement équilibré sur l'ensemble du territoire.**

Avis sur le rapport 4-13 de l'exécutif régional
Parc naturel régional du Morvan
Renouvellement de la Charte 2020-2035

Synthèse du rapport de l'exécutif régional

Le territoire du Morvan est classé en PNR depuis octobre 1970, faisant ainsi partie des premiers PNR reconnus en France suite au décret de mars 1967. Il a été reclassé pour 12 ans par décret du Premier Ministre, le 27 juin 2008, à la demande de la Région Bourgogne. Afin d'obtenir le renouvellement de classement avant l'échéance de juin 2020, les élus du Syndicat mixte de gestion du PNR et les élus du Conseil régional ont décidé début 2017 de démarrer les travaux relatifs à la nouvelle Charte 2020-2035 du PNR dès 2017. Le rapport vise ici à approuver par le Conseil régional le projet de Charte 2020-2035 du PNR du Morvan. Cette approbation va permettre de poursuivre la démarche engagée par la transmission de la Charte à Madame la préfète.

Avis du CESER

Le CESER souligne ici la nécessaire temporalité de l'engagement dont doivent s'inspirer toutes les parties prenantes d'un périmètre intégrant 134 communes, 8 communautés de communes, 4 départements différents réunis au sein d'une seule et unique Région : il s'agit de signer la nouvelle charte et de garantir son avenir pour 15 ans !

Le CESER partage l'idée que la seule force du Parc, démunie de tout pouvoir réglementaire, est de faire adhérer un maximum de partenaires à ses objectifs. C'est d'ailleurs la philosophie générale du projet de Charte qui méritera d'être renforcé tout au long des prochaines étapes en vue de l'obtention, courant du 1^{er} semestre 2020, du label Parc Naturel Régional.

"La participation citoyenne est également un enjeu majeur, à la fois dans l'appropriation du Parc et de son territoire par les habitants, mais surtout dans le partage et la co-construction des actions du Syndicat mixte. De nouvelles formes de gouvernance sont attendues dans une société qui souhaite être plus active dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques", pouvons-nous lire page 22 du projet de charte. En ce sens, le CESER ne peut qu'encourager des concertations les plus larges possibles avec les partenaires du PNR dont les acteurs socioprofessionnels de la filière bois, la forêt étant l'une des richesses majeures du Morvan. Il pointe également l'importance d'une nouvelle gouvernance avec la volonté affichée de définir de nouveaux statuts pour le Syndicat mixte et de doter le PNR d'un règlement intérieur.

Le projet de charte se veut stratégique, plus politique et lisible pour constituer un véritable projet de territoire pour le Morvan. Les objectifs ont été resserrés pour être portés de 36 à 28 mesures opérationnelles suivant quatre axes principaux avec un fil rouge : les paysages. De ce point de vue, le CESER accueille favorablement les grands principes affichés pour la transition énergétique et écologique, pour le respect de la biodiversité, pour l'énergie positive, pour l'économie circulaire, entre autres. Et il invite la Région, au-delà du respect de la charte et de ses engagements financiers, à être le gardien bienveillant et permanent de ces grands principes.

C'est pourquoi, le CESER, en forme de conclusion optimiste, invite la Région à s'engager dans un effort particulier pour que la surface consacrée à l'agriculture biologique dans le Parc du Morvan (inférieure de 50 % à la moyenne des autres parcs) soit semblable à celle des autres parcs régionaux.

Vote du CESER : adopté à la majorité (1 voix contre, 6 abstentions).

Déclaration de Jean-Gabriel Schamelhout, au nom de FIBOIS BFC

Au nom de l'ensemble des acteurs de l'Interprofession FIBOIS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, j'exprime notre ressenti et notre **position unanime** suite à la lecture du projet de renouvellement de la Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan. Le projet sur lequel nous réagissons est la version remise lors du Comité Syndical du Parc du 8 mars 2018.

C'est en tant que membre du CESER, en vue de la plénière du 27 mars 2018 et donc par ce canal interne, que j'ai eu ce projet et que je l'ai porté à la connaissance de l'Interprofession.

Si les rédacteurs du projet n'omettent pas de préciser que la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 (dite loi paysage) insère dans le Code rural l'article L244-1 à savoir : *"Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel"*.

Il ne peut cependant vous échapper, et vous le comprendrez aisément, que les forestiers (et il en est de même des agriculteurs) ont un rôle fort et incontestable car **ils interviennent au quotidien** dans le façonnage et l'entretien des paysages, le développement économique et l'emploi (quand on sait que près de 120 entreprises de la filière forêt-bois sont implantées au sein de l'aire du Parc ce qui représente plus de 1 000 emplois directs sans compter les très nombreux emplois indirects) et par conséquent pour toutes ces raisons dans l'aménagement des territoires ruraux .

Si les rédacteurs du projet mentionnent dans le préambule que les élus du Syndicat mixte ont eu la volonté d'élaborer **un projet largement concerté et partagé, en réalité**, il est regrettable de constater que pas une réunion de travail (réunion bilatérale) entre les responsables et collaborateurs du Parc et les responsables et collaborateurs de l'Interprofession FIBOIS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ n'a été organisée pour se concerter sur le contenu forestier de ce projet de charte 2020-2035 !

Ce déficit d'échanges et de concertation rappelle singulièrement l'épisode du projet de la Charte Forestière de Territoire du Morvan, courant 2016, que l'interprofession bourguignonne APROVALBOIS et le CRPF de Bourgogne (ces structures n'avaient pas encore fusionné avec leurs homologues franc-comtoises) avaient refusé dans un premier temps de signer, avant de faire valoir, avec les bons offices de la DRAAF, leurs propositions de modifications et de ce fait d'apposer leurs signatures le 12 mai 2016.

Pour ces raisons et suite à la lecture du projet, l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, attaché au développement harmonieux de la forêt morvandelle et soucieux de maintenir les emplois liés à la filière forêt-bois en Morvan, tiennent à vous faire part de **leur opposition au contenu "forestier"** du projet de charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan. Trois raisons majeures motivent cette opposition :

Ce projet de charte présente de façon négative la forêt et les activités forestières au sein du Parc et occulte les avancées réalisées depuis 50 ans comme le démontrent les actions réalisées au travers de 4 chartes forestières de territoire.

Il est inacceptable que les efforts engagés par les propriétaires forestiers privés et publics pour mieux intégrer les dimensions environnementales et sociales dans leur gestion (développement du traitement irrégulier, augmentation des surfaces régénérées naturellement, sensibilisation à la biodiversité, à la protection de l'eau, prise en compte des paysages dans les documents de gestion durable...) et par les entrepreneurs et exploitants (utilisation de pneus basse pression, d'huile biodégradable, de kits pour franchir les cours d'eau...) ainsi que les investissements effectués pour améliorer la sortie des bois (routes forestières, places de dépôts) soient passés sous silence voire sévèrement décriés.

Ce projet de charte ne porte pas assez haut la question du développement économique et du dynamisme démographique du Morvan, problématique incontournable à laquelle la filière forêt-bois peut apporter sa contribution. Il sous-estime l'apport de la filière forêt-bois au nombre d'emplois présents en Morvan : près de 1 000 emplois non délocalisables liés à l'activité forestière (de la pépinière en passant par la gestion jusqu'à la 1^{re} transformation) apportant de la valeur ajoutée sur le territoire.

Ce projet de charte a l'ambition de faire ajouter des réglementations à la gestion et aux activités forestières ce qui est **illégal**, la législation forestière étant de la responsabilité de l'État. Les acteurs de la filière forêt-bois sont unanimement et farouchement opposés à une surréglementation qui aurait un impact négatif sur l'économie forestière et ne permettrait pas au massif forestier du Morvan d'apporter sa contribution à la réalisation des **objectifs du contrat régional forêt-bois**.

Bien que ces éléments aient été transmis par courrier (courrier de FIBOIS BFC-commission "Forêt" avec l'appui de l'ONF, des Communes forestières, du CRPF, de PEFC, de Coop de France section forestière, des Experts forestiers et de la Chambre d'agriculture), en date du 5 mars 2018, au président et au directeur du Parc naturel régional du Morvan, ces derniers n'en ont encore pas tenu compte si ce n'est que j'ai eu ce matin, mardi 27 mars 2018, un appel téléphonique du président du Parc. **Les acteurs de la filière forêt-bois demandent donc désormais à être reçus par les responsables du Parc et les rédacteurs du projet afin d'échanger et confronter les positions et perceptions sur les contenus forestiers de la charte.**

En parallèle, comme les services du Conseil régional l'ont rappelé dans l'exposé des motifs du dossier "Parc naturel régional du Morvan - Renouvellement de la Charte 2020-2035", il faut que le Conseil régional se prononce par vote, le 30 mars 2018, sur **le projet en l'état actuel**, avant que la procédure se poursuive avec le recueil d'avis de plusieurs autorités nationales et une enquête publique. **Il semble donc nécessaire, pour l'Interprofession FIBOIS, qu'à l'occasion de ce vote le Conseil régional émette de sérieuses réserves.**

L'interprofession FIBOIS interviendra, par la suite, auprès des différentes instances consultées car le but est bien que la Charte soit portée par tous les acteurs de la filière de notre région ce qui ne posera pas de difficultés dès lors que des parties de la charte relatives à la forêt seront revues de façon plus positive et objective en faisant état par exemple des avancées réalisées et des améliorations souhaitables.

En conclusion, si tous ces éléments furent portés à la connaissance de la commission Territoire-Environnement, réunie le 20 mars 2018, l'avis du CESER qui vient de nous être présenté ne les rapporte pas bien qu'il soit mentionné que " le CESER **encourage** à des concertations les plus larges possibles avec les partenaires du Parc dont les acteurs socioprofessionnels de la filière bois, la forêt étant l'une des richesses majeures du Morvan". FIBOIS BFC votera donc "contre" l'avis présenté par le CESER.

Déclaration de Pascal Blain, au nom de FNE BFC

La labellisation du Parc régional est **importante pour l'avenir du Morvan**, et plus globalement pour notre région Bourgogne-Franche-Comté. Massif cohérent à l'identité affirmée, aux patrimoines remarquables, le Morvan mérite cette reconnaissance nationale acquise depuis près de cinquante ans. Classé en Parc naturel régional depuis octobre 1970, le Syndicat mixte du Parc du Morvan fait en effet partie des tous premiers Parcs reconnus en France suite au décret de mars 1967.

Ce label, remis en question maintenant tous les quinze ans, lui confère une visibilité très importante pour son développement, mais aussi **une responsabilité quant à la gestion du territoire**. L'existence du Parc naturel régional, au-delà de ses missions essentielles dans la préservation et la valorisation des ressources naturelles et culturelles, l'éducation au territoire et à l'environnement, l'impulsion de politiques innovantes, etc. renforce le Syndicat mixte du Parc dans son rôle de cohésion et de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle du massif et sa position d'interlocuteur et partenaire représentatif de l'identité morvandelle.

Cette longue procédure de reclassement démarré au printemps 2017 s'achèvera en 2020 avec la signature d'un décret du Premier Ministre. Elle aura mobilisé des moyens humains et financiers importants : diagnostic de territoire, bilan des actions et évaluation de la mise en œuvre de la charte précédente, animation de la procédure de révision, actions de communication et de concertation sur l'évaluation et sur la construction du projet de Charte 2020-2035.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement tiennent à souligner que si la concertation menée depuis un an a été intense et a très largement mobilisé les instances du Parc, suscité l'implication très forte des membres des commissions et du monde associatif, ainsi que du conseil scientifique, du Parc et du Conseil associatif et citoyen qui ont fourni de nombreuses contributions au projet, **la parole pour l'élaboration de celui-ci a été largement donnée à tous : élus, citoyens, partenaires sociaux professionnels, associations...** Les sept "grands cafés" (200 personnes) en début d'été 2017 et quatre "rencontres de l'automne" (150 personnes) traduisent cette **recherche de la mobilisation la plus large possible**. Ce lien avec la population et les partenaires impliqués dans le processus de concertation mis en place pour l'élaboration du projet devra être maintenu et soutenu en vue de l'appropriation par le plus grand nombre du projet avant l'enquête publique et la délibération des collectivités adhérentes au syndicat mixte en 2019. Au-delà, il reviendra au conseil associatif et citoyen d'entretenir le dialogue et de permettre l'évaluation des mesures au plus près du terrain.

Le paysage retenu comme fil rouge du projet a permis **d'avoir une vision globale tant économique qu'environnementale et sociale** qu'il conviendra de renforcer lors du déroulement de la charte de 2020 à 2035.

La demande forte des habitants et des touristes **pour une forêt multifonctionnelle** a été entendue et inscrite dans les orientations. Il va de soi que le Contrat régional Forêt-Bois en cours d'élaboration devra être en cohérence avec les préconisations de la charte. Région et État devront garantir cette nécessaire cohérence des politiques publiques relatives à la forêt afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine à la fois naturel, économique et social.

Pour conclure, le renouvellement de ce label est l'occasion d'assurer la pérennité du patrimoine naturel exceptionnel du Morvan, et l'avenir de ceux qui habitent cette terre d'exception. La fédération France Nature Environnement régionale apporte son soutien au projet et les orientations déclinées pour des forêts mélangées et étagées. Tout comme elle soutient, ailleurs, le projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne qui doit voir le jour d'ici 2019 aux confins de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or pour protéger et mettre en valeur les "feuillus de plaine" et la biodiversité qu'ils abritent, mais aussi **faire revivre une région en proie à la désertification rurale**.

LE BILLET

Le tour du monde en six heures



par Bertrand Lhote

La semaine politique s'annonce chargée en Côte-d'Or, où les principales collectivités vont se retrouver en assemblée plénière après une trêve hivernale de plus de trois mois. Le conseil départemental et le conseil municipal de Dijon se réunissent lundi. Avant le conseil régional et Dijon Métropole, vendredi. Entre-temps, les membres du Cese de Bourgogne-Franche-Comté (conseil économique, social et environnemental régional) se rassembleront mardi, pour rendre leur avis sur un tas de sujets : la convention de partenariat entre la Région et les Départements en matière de tourisme et de loisirs, le contrat « canal de Bourgogne 2018-2022 », le contrat de Métropole, le parc naturel du Morvan ou encore la politique énergétique régionale. En milieu d'après-midi, la présidente du conseil régional, Marie-Guite Dufay (PS), viendra même présenter sa « stratégie de mandat 2016-2021 ». Autant de dossiers qui seront épluchés entre 11 et 17 heures, annonce le Cese. Et dire que certains doutent encore de son efficacité...

CANAUX ■ Le Conseil économique, social et environnemental met en garde sur les menaces à l'environnement **Développer le tourisme fluvial : oui mais**

Les équipements ne permettent pas, en Bourgogne-Franche-Comté, d'augmenter le flux des touristes sur les canaux sans perturber l'équilibre des milieux naturels.

Alexandra Cacchiò

Sil le développement de la fréquentation sur les canaux figure parmi les priorités du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs adopté en octobre, « il faut être très vigilant », avance Pascal Blain, rapporteur d'un avis sur le contrat de canal de Bourgogne présenté, la semaine dernière, au Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté.

Mobilisation nécessaire de tous les acteurs

« Aujourd'hui, les équipements ne permettent pas d'augmenter le flux des touristes » sans mena-



cer l'environnement. « Les eaux grises (eaux ménagères de la cuisine, de la salle de bain, des machines à laver) contiennent des savons, des détergents et des graisses » qui perturbent

l'équilibre des rivières, illustre Pascal Blain. Même chose pour les eaux usées issues des toilettes à bord des bateaux qui peuvent être pathogènes. C'est la

raison pour laquelle le Ceeser en appelle à la mobilisation des acteurs du tourisme fluvial : « Les plaisanciers, les touristes eux-mêmes, les collectivités locales, Voies navigables de

France », qui peuvent investir dans les infrastructures nécessaires à la préservation du milieu.

Dans son avis, le Ceeser salue par ailleurs la démarche de la région qui, après le canal du Nivernais, vient de formaliser un contrat avec le canal de Bourgogne.

Les "eaux grises" rejetées par les bateaux posent problème

« Plusieurs contrats de même nature sont envisageables » sur les autres cours d'eau de la région, avance-t-il, notamment avec « le canal du Rhône au Rhin, le canal du Centre, l'Yonne dans la partie navigable et la Saône ». ■

TOURISME

Une convention avec les départements

Le Ceeser a rendu un autre avis la semaine dernière. Le Conseil régional a signé une convention qui prévoit, dans la Nièvre et l'Yonne, de déléguer aux Conseils départementaux certaines compétences. C'est le cas de la gestion et de l'accompagnement technique des porteurs de projet privés qui souhaitent réhabiliter ou créer des hébergements touristiques. C'est « une initiative positive qui permet aux départements de jouer un rôle de proximité » en se substituant à la région, souligne Philippe Bouquet, rapporteur. Il insiste même le Conseil régional à « s'engager plus encore vers une décentralisation qui pourrait aller jusqu'aux EPCI ».

**CESER BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional



Site de Besançon

4, square Castan | CS51857
25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03



Site de Dijon

17, boulevard de la Trémouille | CS23502
21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr

